



Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le

12 AOUT 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

à

Monsieur Jonathan MIGINIAC
Directeur de l'EHPAD les deux mers
15 rue Adrien Régent
56370 SARZEAU

Objet : Inspection de l'EHPAD
« EHPAD les deux mers » à SARZEAU

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Réf. :

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C 168 757 63124*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre courrier en date du 14 mars 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées et sur les recommandations formulées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD KORIAN « Les deux mers » du Sarzeau réalisée le 24 février 2022.

Nous prenons acte des mesures déjà prises par l'établissement pour remédier à l'écart relatif au signalement des événements indésirables graves, qui répondent aux attendus. En conséquence, la prescription n°1 que nous envisagions de prendre ne se justifie plus.

S'agissant des autres prescriptions, les éléments de réponse demeurent insuffisants.

Concernant la prescription n°2 (durée du jeûne des résidents supérieure à 12 heures), les entretiens menés lors de l'inspection ont mis en évidence que certains personnels ignorent la possibilité de dispenser une collation. La distribution « à la demande » prive *de facto* les résidents dont les facultés cognitives entravent la capacité à ressentir la faim ou à exprimer ce souhait. En conséquence, l'organisation actuelle n'est pas suffisante et il convient que l'établissement travaille à des mesures visant à proposer des horaires de repas permettant un jeûne inférieur ou égale à 12 heures.

Dans cette attente, nous vous invitons à envisager les mesures transitoires adaptées, dans le respect du rythme de vie des résidents.

Concernant la prescription n°3 relative à la gestion du circuit du médicament et à l'organisation de la distribution des traitements médicamenteux, le plan d'actions communiqué ne répond pas à l'ensemble des mesures nécessaires compte tenu des constats portés. Le protocole décrivant le circuit du médicament, constitutif de l'élément de preuve attendu, n'a pas été remis dans le cadre de la procédure contradictoire.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, dans le but que l'établissement corrige les écarts constatés.

En complément, nous vous invitons également à suivre les recommandations listées dans le tableau 2, qui tiennent compte de votre courrier de réponse. Nous souhaitons appeler votre attention :

- Sur les recommandations n°4,5 et 6, relatives à la politique de promotion de la bientraitance et contre la maltraitance, au diagnostic du risque de chutes et à la pesée mensuelle des résidents. Dans le prolongement des actions déjà effectives, il convient de formaliser davantage ces politiques et suivis afin de garantir leur effectivité systématique et durable ;
- Concernant la recommandation n°9 relative aux contentions et au renouvellement régulier des prescriptions médicales. Si le protocole de surveillance prévoit bien un suivi, il convient de garantir qu'en pratique celui-ci soit systématiquement tracé.

Nous vous demandons d'établir un plan d'actions visant la mise en œuvre des prescriptions et de le renvoyer à la DDARS56, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de ce courrier. Nous vous demandons également de retourner à la DDARS56 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (à compter de la date de réception de ce courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre les prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

David LAPPARTIENT

Stéphane MULLIEZ

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental du Morbihan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

